



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ARRETÉ PORTANT CONSTATATION
DE LA VACANCE D'UN BIEN IMMOBILIER
Maison dite « l'Oiselière »**

II. 2024. 102

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 octobre 2023 ;

Vu le courrier officiel de Maître Plouznikoff, pris en qualité de notaire et constatant, après recherches au fichier hypothécaire et au cadastre, de l'impossibilité à ce jour de connaître les propriétaires actuels ;

Vu la situation du bien situé sur les parcelles AY46, AY47, AY48, AY49 et AY50 à l'Oiselière, 39200 SAINT CLAUDE ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune du bien immobilier vacant dit « l'Oiselière » afin de préserver la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique ;

ARRETÉ

Article 1

Il est constaté que le bien immobilier situé au lieudit « l'Oiselière », 39200 SAINT-CLAUDE références cadastrales AY46, AY47, AY48, AY49 et AY50, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage ainsi que d'une notification au Préfet, sous couvert du Sous-Préfet de l'arrondissement.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ainsi qu'à l'habitant ou exploitant du bien immobilier.

Article 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois qui suit la publication de l'arrêté auprès du Tribunal administratif de BESANCON

Fait à Saint-Claude, le 23/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis MILLET

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Claude, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CLAUDE' and '1830'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Louis MILLET'.